

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2025.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1<sup>ère</sup> ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur [www.syncass-cfdt.fr](http://www.syncass-cfdt.fr)

### LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

### 66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



**Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.**

### L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



**La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.**

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Maxime MORIN**  
Secrétaire général

**CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES**

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : [contact@syncass-cfdt.fr](mailto:contact@syncass-cfdt.fr)  
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

**!** Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

*Merci de remplir ce formulaire en majuscules.*

**DATE D'ADHÉSION LE 1<sup>ER</sup>**

**2025**

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

**COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)**

<b>Nom - Prénom</b>		<b>Date de naissance</b>
<b>Adresse</b>		
<b>Code postal</b>	<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>	<b>Portable</b>	
<b>e-mail personnel</b>		

**COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL**

<b>Etablissement</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Code postal</b>	<b>Ville</b>

**INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE**

<b>Date d'entrée dans le corps</b>		<b>Promotion EHESP</b>			
<b>Fonction</b>					
Coordo. général des soins		Coordo. général des instituts		DS en établissement de soins	
DS en institut de formation					
Conseiller technique régional		Conseiller pédagogique régional		En charge d'une direction fonctionnelle	
<b>Emploi fonctionnel</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>			
<b>Grade</b>	<b>Classe normale</b>	<b>Hors classe</b>	<b>Classe exceptionnelle</b>	<b>Date grade (depuis le :)</b>	
<b>Echelon</b>	<b>Date échelon (depuis le :)</b>				

Le « mandat de prélèvement SEPA\* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte
2. votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

1. Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
2. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom - Prénom  
du débiteur

Adresse  
N° et voie

Complément d'adresse  
Résidence, bâtiment,...

Téléphone

Code postal

Ville

Coordonnées du compte N°IBAN  
Identification internationale du compte bancaire

N°BIC  
Code international d'identification de votre banque

Nom du syndicat **SYNCASS-CFDT**

ICS (Identifiant créancier SEPA) **FR 88 ZZZ 25 48 94**

Adresse  
N° et voie

**14 RUE VESALE**

Code postal

**75005**

Ville **PARIS**

Type de paiement  paiement récurrent mensuel

Fait à

, le

Signature obligatoire :

(Formulaire électronique : je reconnais que le fait d'apposer mon nom ci-contre a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite au formulaire)

\* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros

A retourner par mail à : [contact@syncass-cfdt.fr](mailto:contact@syncass-cfdt.fr)

ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESALE 75005 PARIS

Référence unique du mandat (RUM - à remplir par le SYNCASS-CFDT) :

| 3 | A | 7 | 5 | 0 | 6 | K | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

# BARÈME DES COTISATIONS 1/2 - 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
<b>DS classe exceptionnelle</b>							
Echelon spécial	HEB 3	1072	50 €	600 €	396 €	204 €	17,00 €
	HEB 2	1018	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEB 1	977	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
4 <sup>ème</sup>	HEA 3	977	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEA 2	930	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 1	895	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
3 <sup>ème</sup>	1027	835	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
2 <sup>ème</sup>	1015	826	42,50 €	510 €	336,60 €	173,40 €	14,45 €
1 <sup>er</sup>	989	806	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
<b>DS hors classe sur emploi fonctionnel groupe 2</b>							
6 <sup>ème</sup>	HEA 3	977	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
	HEA 2	930	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
	HEA 1	895	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
5 <sup>ème</sup>	1027	835	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
4 <sup>ème</sup>	1015	826	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
3 <sup>ème</sup>	975	795	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
2 <sup>ème</sup>	940	769	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
1 <sup>er</sup>	882	724	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
<b>DS hors classe sur emploi fonctionnel groupe 1</b>							
4 <sup>ème</sup>	HEB 3	1072	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEB 2	1018	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
	HEB 1	977	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
3 <sup>ème</sup>	HEA 3	977	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
	HEA 2	930	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
	HEA 1	895	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
2 <sup>ème</sup>	1027	835	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
1 <sup>er</sup>	1015	826	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €

# BARÈME DES COTISATIONS 2/2 - 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
<b>DS hors classe</b>							
9 <sup>ème</sup>	HEA 3	977	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
	HEA 2	930	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
	HEA 1	895	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
8 <sup>ème</sup>	1027	835	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
7 <sup>ème</sup>	1015	826	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
6 <sup>ème</sup>	986	804	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
5 <sup>ème</sup>	956	780	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
4 <sup>ème</sup>	925	757	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
3 <sup>ème</sup>	897	735	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
2 <sup>ème</sup>	856	704	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
1 <sup>er</sup>	815	673	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
<b>DS classe normale</b>							
9 <sup>ème</sup>	991	808	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
8 <sup>ème</sup>	965	787	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
7 <sup>ème</sup>	922	755	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
6 <sup>ème</sup>	886	727	32 €	378 €	249 €	129 €	10,71 €
5 <sup>ème</sup>	841	693	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
4 <sup>ème</sup>	794	658	30 €	354 €	234 €	120 €	10,03 €
3 <sup>ème</sup>	751	625	29,50 €	354 €	234 €	120 €	10,03 €
2 <sup>ème</sup>	718	600	28,50 €	342 €	226 €	116 €	9,69 €
1 <sup>er</sup>	693	580	26,50 €	318 €	210 €	108 €	9,01 €
élève directeur			13 €	156 €	103 €	53 €	4,42 €